



AVENIR GOBELINS IMMOBILIER – SARL au capital de 10 000 €uros

RCS : PARIS 519 042 105

Siège Social : 7/9, boulevard Arago 75013 PARIS

Tél : 01.55.43.20.20. Email : paris13.arago@laforet.com

N° TVA intra-communautaire : FR 519 042 105 – Titre professionnel : Agent Immobilier – Carte professionnelle n° CPI 7501 2018 000 034 119 délivrée par la CCI DE FRANCE
27, Avenue de Friedland 75008 Paris – Activités : Transaction – Garantie Financière Transaction : CEGI – 128 Rue de la Boétie 75008 Paris – Chaque agence est une entité
juridiquement et financièrement indépendante.

Ventes – Barème à compter du 04 juillet 2017

Les prix de vente affichés sont hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière.

Honoraires de transaction : Hors cas particulier* - voir ci-dessous)

De	A	Honoraires TTC
0 €	125 000 €	10 000 €
125 001 €	150 000 €	10 500 €
150 001 €	175 000 €	7.25 %
175 001 €	200 000 €	7.00 %
200 001 €	250 000 €	6.75 %
250 001 €	300 000 €	6.50 %
300 001 €	350 000 €	6.25 %
350 001 €	400 000 €	6.00 %
400 001 €	450 000 €	5.75 %
450 001 €	500 000 €	5.50 %
500 001 €	600 000 €	5.25 %
600 001 €	700 000 €	5.00 %
+ de 700 001 €		4.75 %

Ces honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon mandat

Honoraires des parkings, boxes, caves : 10% TTC pour un minimum de 1 200€.

***Cas particulier** → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.

- Notre agence est exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par rétrocession d'honoraires.

Honoraires de vente ou location de commerce :

TRANSACTIONS COMMERCIALES	HONORAIRES T.T.C.
Convention d'occupation précaire (23 mois)	10% de 23 mois de loyer HC à la charge du locataire
Bail professionnel ou mixte	10% d'une triennalité de loyer HC à la charge du locataire
Bail commercial / Location pure	12% d'une triennalité de loyer HC à la charge du locataire
Cession de fonds de commerce, droit de bail	12% du montant de la cession à la charge du vendeur 12% d'une triennalité de loyer HC à la charge de l'acquéreur

Locations - Barème à compter du 08 Mars 2021

Honoraires pour les baux d'habitation meublés ou habitation mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 :

Rémunération de l'agence qui se livre ou prête son concours à l'établissement de l'acte de location :

12€ TTC par M² de surface habitable à la charge du locataire, et 12€ TTC par M² de surface habitable à la charge du bailleur, en contrepartie de : visite du logement, étude du dossier de candidature (solvabilité) et présentation au propriétaire, et rédaction du bail.

Honoraires Etat des lieux d'entrée :

3€ TTC par M² de surface habitable à la charge du locataire

Honoraires Etat des lieux de sortie : (bien non géré par l'agence)

3€ TTC par M² de surface habitable à la charge du bailleur.

Entremise et Négociation : (à la charge du bailleur).

Un mois de loyer hors charges diminué des honoraires précités.

Honoraires pour les autres baux :

Parking ou Box : 300 € TTC, cette rémunération est partagée à parts égales entre le locataire et le bailleur.

Professionnels : 16.67% HT du loyer annuel, soit 20% TTC à la charge du locataire.

Gestion locative – Barème à compter du 01 JANVIER 2020

Honoraires de gestion :

HONORAIRES H.T.	HONORAIRES T.T.C.
6,25 %	7,50 %

Autres services : - Assurance loyers impayés et dégradations immobilières : 2,15% TTC du loyer encaissé charges incluses.

- Aide à la déclaration des revenus fonciers : Logement vide = 80 € TTC / Logement meublé = 40 € TTC

- Suivi de travaux d'un montant total > 2000€ TTC : 4% TTC du montant desdits travaux.

- Déclaration de la T.V.A. : 20 € TTC / trimestre.

- Préparation d'un dossier contentieux pour huissier ou avocat : 120 € TTC.

- Rédaction d'un avenant au bail : 150 € TTC / partie.

- Résiliation du mandat de gestion hors délai par le mandant : 1 trimestre d'honoraires de gestion TTC.

- Représentation aux assemblées générales – PARIS intra-muros : 80 € TTC/ Heure

Affichage de l'article 93 du décret du 20 Juillet 1972 et de l'arrêté du 3 octobre 1983

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement.

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double reçu demeure dans un carnet de reçu. Compte séquestre (article 55 du décret du 20 Juillet 1972) n° 00028000002 ouvert auprès de la Société Générale. Garantie Financière Transaction : CEGI – 128 Rue de la Boétie 75008 Paris. La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire pour toute prestation de service dont le coût est supérieur à 25€ TTC. En deçà de 25€ TTC, la délivrance d'une note d'honoraires est facultative et sera remise sur demande du client.